

Crise sanitaire 2020/21 - Dispositifs d'aides publiques pour les entreprises du secteur événementiel

Dispositif	bénéficiaires	modalités de calcul	durée	derniers textes
Allocation partielle	Entreprises relevant des listes dites S1 et S1 bis	Indemnité 70% du salaire brut / 84% du salaire net Allocation versée à l'employeur de 100% de l'indemnité	Principe de l'aide acquis jusqu'en juin 2021	Décret n° 2021-70 du 27 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle
Fonds de solidarité	Pas de seuil d'effectif Entreprises fermées sans condition de CA Entreprises relevant des listes S1 et S1 bis ayant subi une perte importante de CA (50% au moins)	- % d'un CA de référence (2019 ou 2020) ou % de perte de CA - CA de référence : mois correspondant de l'année précédente ou CA moyen mensuel déterminé à partir du CA annuel de l'année précédente - Plafonnement à 200.000 euros par mois pour les entreprises et groupes d'entreprises - Aide totale FdS/exo ch. soc. limitée à 1,8M€ par entreprise ou groupe d'entreprises sur la durée - Décret n° 2021-430 du 12 avril 2021	Modalités de calcul définies au mois le mois	- Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 sur le fonds de solidarité destiné aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 - Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 - Décret no 2021-129 du 8 février 2021 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées... Décret n° 2021-422 du 10 avril 2021 relatif à l'adaptation au titre du mois de mars 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19
Exonération et aide au paiement de charges sociales	Employeurs de moins de 250 salariés : -Dispositif Covid 1 – vague du printemps 2020 <i>1er février au 30 mai 2020</i> -Dispositif Covid 2 – vague de l'automne 2020 <i>septembre / décembre 2020</i> -Dispositif Covid 3 – vague de l'hiver 2021 <i>janvier / février 2021</i>	Aide totale FdS/exo ch. soc. limitée à 1,8M€ par entreprise ou groupe d'entreprises sur la durée - Décret n° 2021-430 du 12 avril 2021	Dispositif prolongé par périodes de 2 mois	- 3e loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020, art. 65, I et II - Loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 - Décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021 relatif à l'application des mesures concernant les cotisations et contributions sociales des entreprises... - Décret n° 2021-430 du 12 avril 2021 relatif à la prolongation des mesures concernant les cotisations et contributions sociales des entreprises et travailleurs indépendants prévues par l'article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
Compensation des frais fixes	-Hôtellerie, restauration et tourisme -Entreprises de plus de 1 M€ de CA mensuel -Entreprises de plus petite taille de certains secteurs avec charges fixes élevées	Aide totale limitée à 10 M€ sur l'année 2021	-Subvention calculée par "périodes éligibles " de 2 mois -Demande dans les 15 jours du versement de l'aide du FdS de février, avril et juin 2021	Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19